

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-10-2

N° applicatif 5441

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

ACQUISITION DE TERRAINS DE NATURE ENVIRONNEMENTALE A BISCHOFFSHEIM

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente, dans le cadre de la compétence des Espaces Naturels Sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace, l'acquisition de sept parcelles à BISCHOFFSHEIM représentant une surface totale de 69,77 ares et un prix de 17 976 €.

La maîtrise foncière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), par la Collectivité européenne d'Alsace, s'est développée dans le Bas-Rhin en application du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) et au sein de sites identifiés par ce dernier.

Par délibération du 15 novembre 2004, la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin a instauré une zone de préemption au titre des ENS sur les communes de BISCHOFFSHEIM, ROSHEIM et BOERSCH.

Deux propriétaires privés proposent à la Collectivité européenne d'Alsace l'acquisition de leurs biens, situés à BISCHOFFSHEIM et cadastrés :

- pour le premier propriétaire sous-section 12 n° 209 de 11,82 ares pour un prix total de 591 €, soit 50 € l'are ;
- pour le second propriétaire sous-section 13 n° 389, 390, 391, 392, 395 et 396 d'une surface totale de 57,95 ares pour un prix de 17 385 €, soit 300 € l'are en zone AOC viticole.

Les parcelles présentent un intérêt pour le patrimoine paysager alsacien ainsi que pour la biodiversité qui leur est associée. Elles sont occupées par des boisements plus ou moins jeunes. Des propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace se trouvent à proximité ce qui permettrait de conforter la protection de ce secteur à fort enjeu naturel du Bischenberg.

La gestion des parcelles nécessitera un enlèvement de certains aménagements anthropiques (cabanons notamment) afin d'améliorer la naturalité du site mais aucun coût particulier n'est à prévoir par la suite car les boisements seront conservés en libre évolution.

Le prix de ces transactions n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis.

L'acquisition des biens et les travaux de remise en état bénéficieront d'un soutien de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse jusqu'à 80 %.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- décider de l'acquisition à BISCHOFFSHEIM, au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace, auprès des propriétaires privés, de sept parcelles cadastrées sous-section 12 n° 209 de 11,82 ares pour un prix total de 591 € et sous-section 13 n° 389, 390, 391, 392, 395 et 396 d'une surface totale de 57,95 ares pour un prix de 17 385 € ;
- décider que les actes afférents à ces transactions seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- m'autoriser à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- préciser que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et sont donc compétents pour signer tous les actes en la forme administrative visés ci-avant ;
- préciser que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P225	P225O003	P225E07	P225O003T08	3039-21-2118-76	17 976 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY